ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 22

présenté par
Mme Valentin et M. Bourgeaux

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'exclure les acteurs à but lucratif du secteur de la médiation sociale.

Par principe, la médiation sociale est une activité dont l'aspect humain doit prévaloir sur toute volonté de rentabilité.